



ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2022/614T

ARRÊTÉ DE POLICE EN VUE DE LA RÉALISATION DE TRAVAUX

Stationnement – boulevard de l'Europe – à l'angle de la rue de la Faisanderie et du boulevard de la Paix, à Poissy

Les samedi 9 juillet et dimanche 10 juillet et les samedi 13 août et dimanche 14 août 2022

Le Maire,

Vu la demande en date du 2 juin 2022, par laquelle la Société KISIO sollicite des mesures de restriction de stationnement, dans le cadre d'une substitution routière SNCF transilien entre Poissy et Sartrouville, boulevard de l'Europe, et à l'angle de la rue de la Faisanderie et du boulevard de la Paix, les samedi 9 juillet et dimanche 10 juillet et le samedi 13 août et dimanche 14 août 2022,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-21, L. 2122-24, et L. 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la route, notamment les articles L. 110-3, L. 325-1 et suivants, L. 411-1 et suivants, R. 325-1 et suivants, R. 411-1 et suivants, R. 412-26 et suivants, R. 417-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière, notamment les articles L. 113-2, L. 116-2,

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment l'article L.511-1

Vu le Code de l'environnement, notamment l'article L. 541-2,

Vu le Code pénal, notamment les articles R. 610-5 et R. 131-41,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963,

Vu l'arrêté permanent n° 2002/19 du 30 août 2002 interdisant le stationnement boulevard de l'Europe,

Vu l'arrêté n° 2020/391P du 23 mai 2020 portant arrêté de délégation de fonctions et de signature à Monsieur Georges MONNIER, deuxième adjoint au maire, délégué aux espaces publics, à la propreté urbaine et à la commande publique,

Considérant qu'une substitution routière SNCF transilien entre Poissy et Sartrouville aura lieu les 9 et 10 juillet et les 13 et 14 août 2022,

Considérant que dans ce cadre, des bus de substitution seront mis à disposition des voyageurs,

Considérant que le stationnement le plus proche se situe boulevard de l'Europe, à Poissy,

Considérant qu'afin de faciliter la giration des bus, le stationnement devra être restreint à l'angle de la rue de la Faisanderie et du boulevard de la Paix, à Poissy,

Considérant qu'il importe dès lors d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, ainsi que celle des intervenants,

Considérant qu'il est donc nécessaire de réglementer la circulation,

ARRÊTE :

Article 1 :

Les samedi 9 juillet et dimanche 10 juillet et les samedi 13 août et dimanche 14 août 2022, le stationnement sera interdit sur 200 mètres linéaires, boulevard de l'Europe, à Poissy, du rond-point de l'Europe à la rue de la Faisanderie, sauf pour les véhicules de la Société KISIO, en dérogation de l'arrêté permanent n° 2002/19 du 30 août 2002.

Article 2 :

Les samedi 9 juillet et dimanche 10 juillet et les samedi 13 août et dimanche 14 août 2022, le stationnement sera interdit à l'angle de la rue de la Faisanderie et du boulevard de la Paix, sur deux places face au 60, boulevard de la Paix.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Seront considérés comme gênants, au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route, les véhicules en infraction avec les dispositions susvisées. Ces véhicules pourront être mis en fourrière par les soins des services de police, aux frais de leurs propriétaires.

Article 5 :

Le Directeur Général des services et le Responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage, ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Poissy, le 7 juin 2022



Pour le Maire et par délégation,
Georges MONNIER

Le Deuxième Adjoint,
délégué aux espaces publics,
à la propreté urbaine et à la commande publique